

ARRÊTÉ DU MAIRE

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

☎ : 03.20.79.57.59

N° 86/13

ARRÊTÉ PERMANENT
Portant réglementation des horaires de livraison

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 alinéas 1 et 2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

Considérant que l'arrêt et le stationnement sur les voies de circulation, pour cause de livraison, gênent de façon régulière et considérable la circulation publique aux heures de forte affluence,

Considérant la nécessité de limiter l'encombrement de la chaussée, afin de ne pas perturber le trafic routier sur les axes principaux de la commune et aux abords des établissements scolaires, notamment empruntés par de nombreux transports scolaires.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les arrêts et stationnements sur les voies de circulation, pour cause de livraison et/ou de manutention, sont interdits et considérés comme gênants du lundi au vendredi en période scolaire, de 08h00 à 08h45 et de 16h15 à 17h00 (12h15 à 13h00 le mercredi), dans les rues suivantes :

- rue Salvador Allende ;
- Impasse du Collège ;
- rue Gambetta ;
- rue Jeanne d'Arc ;
- avenue René Ladreyt ;
- rue Waldeck Rousseau ;
- rue du Peuville ;
- rue Salengro ;
- rue Demesmay ;
- rue Jean-Baptiste Lebas.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par arrêté motivé.

Article 2 :

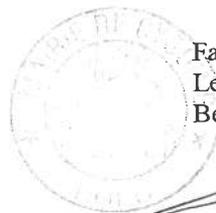
Ces limitations ne s'appliquent pas aux lieux disposant de quais ou d'emplacements de déchargement adaptés.

Article 3 :

Toute infraction constatée sera relevée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Cysoing, le 15/03/2013

Le Maire,

Benjamin DUMORTIER